



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018 – 31 ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : **30 AVR. 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Vu la délibération n° 2017-26 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à la création et à la composition du Conseil des Sages de Saintes,

Considérant que cette instance est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 20 membres âgés de plus de soixante ans inscrits sur les listes électorales de Saintes,

Considérant que le Conseil des Sages est un instrument de démocratie locale participative, une force de réflexion, de propositions et une mission de conseil sur les différents projets de la Commune. Ce dernier est sollicité sur des questions d'intérêt général, des dossiers soumis par la municipalité et il travaille avec les autres structures participatives (Conseils de quartier, Commissions municipales...),

Considérant que l'adhésion à la Fédération des villes et Conseils des Sages permet à la collectivité de bénéficier d'outils tel qu'une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du conseil des sages (fourniture de documentation, mise en rapport avec des interlocuteurs ad hoc...), une plateforme collaborative avec un forum de discussion, un espace dédié au partage de documents et de projets et un annuaire de l'ensemble des contacts référents et pertinents,



Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation dont le montant indicatif pour l'année 2018 est de 600 €uros TTC, correspondant à la strate des villes de 15 000 à 50 000 habitants,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2018, chapitre 011,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville de Saintes à la Fédération des villes et Conseils des Sages,
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 011 dans la mesure où celle-ci ne subit pas de hausse supérieure à 15%,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.